



Fresné-Ballon • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

**Arrêté municipal n°2023-115 portant autorisation d'occuper le
domaine public pour la commercialisation d'huîtres
du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024**

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-65 en date du 20 juin 2022 fixant le montant des droits de place à percevoir à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la demande de Messieurs Serge Ruffel et Thomas Nobilet de la SCEO Creuses de Cancale d'occuper le domaine public sur la place du 6 août 1944 - Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire de la place du 6 août 1944 Ploubalay au profit de SCEO Creuses de Cancale pour la commercialisation d'huîtres de leur production du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024 ainsi que les 24 et 31 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SCEO Creuses de Cancale est autorisée à occuper la place du 6 août 1944 de Ploubalay en vue de la commercialisation d'huîtres de leur production.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée tous les dimanches matins du 1^{er} septembre 2023 au 31 mai 2024 ainsi que les 24 et 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La SCEO Creuses de Cancale devra veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Beaussais-sur-Mer fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 100 €.

ARTICLE 6 : La responsable du pôle administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'agent en charge de la surveillance de la voie publique et à l'intéressé.

A Beaussais-sur-Mer, le 13 juillet 2023
Le Maire, Eugène Caro



Notifié le 24 07 23
SCEO Creuses de Cancale